

**Séance du 6 FEVRIER 2012  
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 16 Janvier 2012 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Une question supplémentaire est inscrite à l'ordre du jour : «Création portant recrutement de personnel pour besoin occasionnel ou saisonnier », le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour, de ce sujet.*

**Concertation préalable dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concertée portée par le département du Loir et Cher - Aéroport Blois – le Breuil**

*Dans le cadre de la gestion et du développement de la zone d'activités de Blois-Le Breuil, le Conseil général de Loir-et-Cher souhaite engager une procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC). Au préalable, et en respect de la réglementation et notamment de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le Département ayant l'initiative de cette opération d'aménagement doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ZAC, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.*

*Les modalités de concertation proposées par le Département de Loir-et-Cher sont les suivantes :*

- *Organisation de réunions publiques associant l'ensemble des personnes concernées. Trois réunions publiques seront organisées, à minima, pendant la durée de l'étude dans chacune des trois communes que sont La Chapelle-Vendômoise, Landes-le-Gaulois et Villefrancoeur. L'ensemble des personnes concernées des trois communes y sera convié (habitants de la Chapelle-Vendômoise, Landes-le-Gaulois et Villefrancoeur, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ...)* ;
- *Mise à disposition des personnes intéressées d'un registre visant à recueillir les observations,*
- *Mise en place de panneaux d'information dans les trois communes ;*
- *Publication d'informations dans les bulletins municipaux des communes concernées.*

*Il est décidé d'adopter un avis favorable sur la méthode de concertation proposée par le Département de Loir-et-Cher. Le conseil municipal après en avoir délibéré (12 voix pour et 1 abstention) décide d'approuver la concertation préalable.*

**CREATION POSTE DE REDACTEUR**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste de rédacteur à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> Avril 2012. La création de ce poste fait suite à l'obtention du concours de rédacteur de la secrétaire de mairie et de modifier comme suit le tableau des emplois :*

<b>Service Administratif</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
secrétaire de mairie	<b>Rédacteur</b>	<b>B</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

## **CHOIX ENTREPRISE – ACCESSIBILITE ECOLE ET GARDERIE**

*Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'école et de la garderie, il a été demandé des devis à l'entreprise ART RENO et à LASNIER SAS et à d'autres entreprises qui ne nous ont pas répondu à ce jour. Suite à la réunion de la commission bâtiment qui s'est tenue le 23 janvier 2012 à 18h00 en Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique FARNIER, Monsieur le Maire expose les deux devis reçus.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **RETIENT** le devis de l'entreprise ART RENO pour un montant de 27 659.90€ HT soit 29 180.29 € TTC.*

## **PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE**

*Ces derniers mois, ont vus des cambriolages se perpétrer sur la commune de la Chapelle Vendômoise. Ces faits doivent amener à réfléchir sur une méthode qui permettrait d'endiguer ces actes. Monsieur le Maire informe qu'il existe un système qui peut être mis en place par la gendarmerie conjointement avec la mairie et les riverains.*

*La mission de la participation citoyenne est :*

- *De lutter contre les cambriolages,*
- *D'avoir un référent permettant le dialogue et l'échange d'informations entre la gendarmerie et les riverains,*
- *D'alerter les gendarmes de tous faits anormaux permettant une action rapide des forces de l'ordre,*
- *De faire une prévention de proximité,*

*L'organisation et le fonctionnement de la participation citoyenne sont déterminés par un protocole qui est approuvé par le préfet et le commandant de la gendarmerie dont la commune dépend.*

*Madame RADLE se demande comment peut vivre efficacement ce dispositif ? cela ne pourrait-il pas entraîner des excès de zèle de la part du référent et ne souhaite pas qu'il soit rémunéré. Elle souhaite que des panneaux soient apposés, qu'une sensibilisation de la population soit effectuée avant de prendre une telle mesure.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré (12 voix pour et 1 abstention) décide de lancer la consultation auprès des riverains en vue de mettre en place éventuellement dans la commune le principe de participation citoyenne.*

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

*Monsieur le Maire informe les membres présents que des demandes de subventions ont été déposées en Mairie au nom des organismes suivants :*

- *ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX - JALMALV41*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide à l'unanimité de ne pas donner de subvention à ces associations.*

- *VALLEE DE LA CISSE : 75 €*
- *AIMRA : 30 €*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide à l'unanimité de donner de subvention à ces associations.*

- *CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOIR ET CHER*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré (1 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention) décide de ne pas donner de subvention à cette association.*

- ANPCEN

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré (1 voix pour, 9 voix contre et 3 abstention) décide de ne pas donner de subvention à cette association.*

- ADER

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide que ce n'est pas à la commune de prendre cette décision. Il appartient au SIVOS dont la commune fait partie de se prononcer sur un don pour cette association.*

### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT 2011**

*Monsieur le Maire expose aux membres présents que le montant indiqué lors du précédent conseil municipal était erroné. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération complémentaire à la précédente. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à modifier le budget assainissement comme suit :*

-	Compte 615	+ 679.99 euros
-	Compte 70	+ 679.99 euros

### **RETRAIT PAYS BEAUCE VAL DE LOIRE**

*Dans le cadre la fusion entre la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse et Agglopolys, il convient de modifier les statuts du Pays Beauce Val de Loire et notamment son article 1 concernant sa composition Il convient donc de demander le retrait de la Commune de la Chapelle Vendômoise du Pays Beauce Val de Loire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander le retrait de la commune au Pays Beauce Val de Loire.*

### **CREATION PORTANT RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR BESOIN OCCASIONNEL OU SAISONNIER**

*L'autorité territoriale explique au conseil que :*

*VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison de la période estivale entraînant un surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et des congés d'été des agents des services techniques,*

*Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent des services techniques, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **Décide** de créer un emploi saisonnier, **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera déterminée dans le contrat de travail qui sera établi, **Décide** que la rémunération sera fixée dans le contrat de travail qui sera établi, **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).*

## INFORMATIONS

- *Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de passer une nouvelle convention avec la SPA de notre choix. En effet, 2012 est une année transitoire pour Agglopolys qui est en train de préparer une gestion uniforme pour 2013. Une convention avec Prépa Tour sera donc signée pour l'année 2012 et transmise à Agglopolys pour règlement.*
- *Monsieur le Maire informe les membres présents que la Croix Rouge propose que la commune participe à l'opération « Collecte pour la Croix Rouge-Délégation de Blois ». Cette initiative sera mise en place et la population sera informée par l'intermédiaire du site internet et lors du prochain Flash Info.*
- *Monsieur le Maire informe les membres présents que le bornage du terrain concerné par le lotissement communal « La Croix Rouge » sera effectué le 16 février 2012.*
- *Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 5 Mars 2012 à 18h30 en mairie et il sera précédé à 18h00 par des remises de médailles du travail.*
- *Madame Sabine FARNIER tient à informer le conseil que le club des Titans qui occupe les vestiaires au stade, a entreposé des cannettes de bières dans des sacs poubelles sur le devant des vestiaires. Un courrier leur sera fait afin que cela ne se reproduise plus.*